

Pays des Maures



L'organisation du Pays

Jun 2008



Besse-sur-Issole
Cabasse
Carnoules
Le Cannet des Maures
Cavalaire

Cogolin
Collobrières
La Croix-Valmer
Flassans-sur-Issole
La Garde-Freinet
Gassin

Gonfaron
Grimaud
La Londe des Maures
Le Luc en Provence
Les Mayons
La Môle

Pierrefeu
Pignans
Plan de la Tour
Puget-Ville
Le Rayol-Canadel

Ramatuelle
Sainte-Maxime
Saint-Tropez
Le Thononet
Vidauban



Sommaire

Présentation du document.....	3
1. Le(s) périmètre(s) du Pays	4
2. L'organisation générale et les instances du Pays (principes).....	6
3. Le calendrier du Pays	10
4. Le Conseil de Développement du Pays	11
5. Les membres potentiels pour constituer le Conseil de Développement.....	13
5.1. Collège des structures économiques et sociales	15
5.2. Collège d'organismes à caractère familial, éducatif, culturel et sportif.....	16
5.3. Collège des autres acteurs de la vie collective.....	17
5.4. Collège des services de l'Etat et collectivités	18
5.5. Collège des personnalités qualifiées.....	18
6. Annexe : Projet de statuts du Conseil de Développement	19



Présentation du document

La volonté de créer un Pays englobant l'ensemble des communes du massif des Maures, du sillon permien et du littoral des Maures date des années :

- 1997 : les communes de la Plaine des Maures élaborent un Plan de Développement Intégré,
- 1998 : le Comité des Elus du Golfe de Saint-Tropez présente une première candidature à la création d'un Pays, les communes de l'aire hyéroise en font de même,
- 1999 : la DATAR suggère un périmètre plus vaste associant la plaine des Maures.

A la suite de ces premières démarches, l'Association de Préfiguration du Pays des Maures (APPM) a été créée le 19 juillet 2000.

"L'objet de l'Association est de mettre en œuvre la procédure définie par la L.O.A.D.D.T. et son décret d'application afin que soit délimité un périmètre définitif de Pays sur le territoire des Maures. En particulier l'objet de l'Association est d'élaborer et de faire adopter sa charte de développement. Pour atteindre son objectif l'Association pourra étudier, ou faire étudier, toute question relative au développement équilibré et concerté du territoire ainsi qu'à la protection du patrimoine naturel et bâti." (Article 2 des statuts modifiés le 29 novembre 2001)

5 ans plus tard (juin 2005), un premier « Projet de développement du Pays des Maures » (APPM / CEIS) a été présenté aux partenaires de l'APPM.

Depuis, sur la base de ce premier travail, les communes réunies au sein de l'APPM ont continué de développer leur projet de développement pour aboutir aujourd'hui à la production d'un Projet de Pays qui se décline en 4 documents successifs :

- « la charte de Pays » (document n°1),
- « l'organisation du Pays » (document n°2),
- « le diagnostic du Pays (document n°3),
- « Méthodologie » (document n°4).

Le présent document concerne l'organisation du Pays telle qu'elle est envisagée.



1. Le(s) périmètre(s) du Pays

Partant de l'idée qu'il n'y a pas en matière de développement local et de planification de « périmètre idéal », celui du projet de Pays des Maures a connu depuis son origine des évolutions marquées par la mise en œuvre des lois relatives à l'intercommunalité, à l'urbanisme et à la planification.

Ainsi, un certain nombre de communes qui participaient les premières années à l'Association de Préfiguration du Pays des Maures ont entre-temps rejoint des Communautés d'Agglomération (Hyères a intégré la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM), Vidauban, la Communauté d'Agglomération Dracénoise), ou se sont inscrites dans le SCOT de TPM sans pour autant rejoindre cette communauté.

Dans ce contexte, le Pays des Maures s'organise aujourd'hui :

- Sur **un premier périmètre « central »** regroupant l'ensemble des communes des bassins de vie du Golfe de Saint-Tropez et du Cœur du Var, soit 23 communes,

- **11 communes pour Cœur du Var :**

- | | |
|----------------------------|--------------------------|
| - Besse-sur-Issole, | - Le Luc, |
| - Cabasse, | - Les Mayons, |
| - Carnoules ¹ , | - Pignans ¹ , |
| - Le Cannet des Maures, | - Puget-Ville, |
| - Flassans-sur-Issole, | - Le Thoronet. |
| - Gonfaron, | |

- **12 pour les cantons de Grimaud et Saint-Tropez :**

- | | |
|--------------------------|--------------------------------|
| - Cavalaire, | - La Mole, |
| - Cogolin ¹ , | - Le Rayol-Canadel, |
| - Gassin, | - Plan de la Tour, |
| - Grimaud | - Ramatuelle, |
| - La Croix-Valmer, | - Sainte-Maxime ¹ , |
| - La Garde-Freinet, | - Saint-Tropez. |

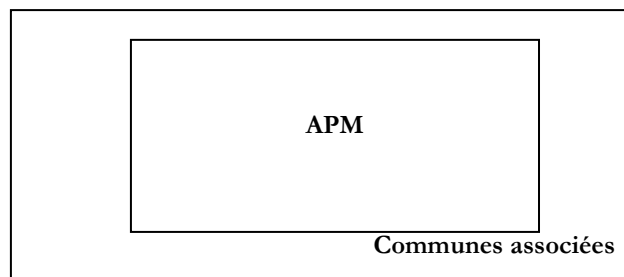
Ce premier périmètre ayant comme avantage indéniable sa structure opérationnelle très affirmée puisque reposant à la fois sur 2 Communautés de Communes (dont une en projet), 2 SCOT et 2 contrats de territoire départementaux.

¹ Communes comprises dans le périmètre mais non membres de l'APPM

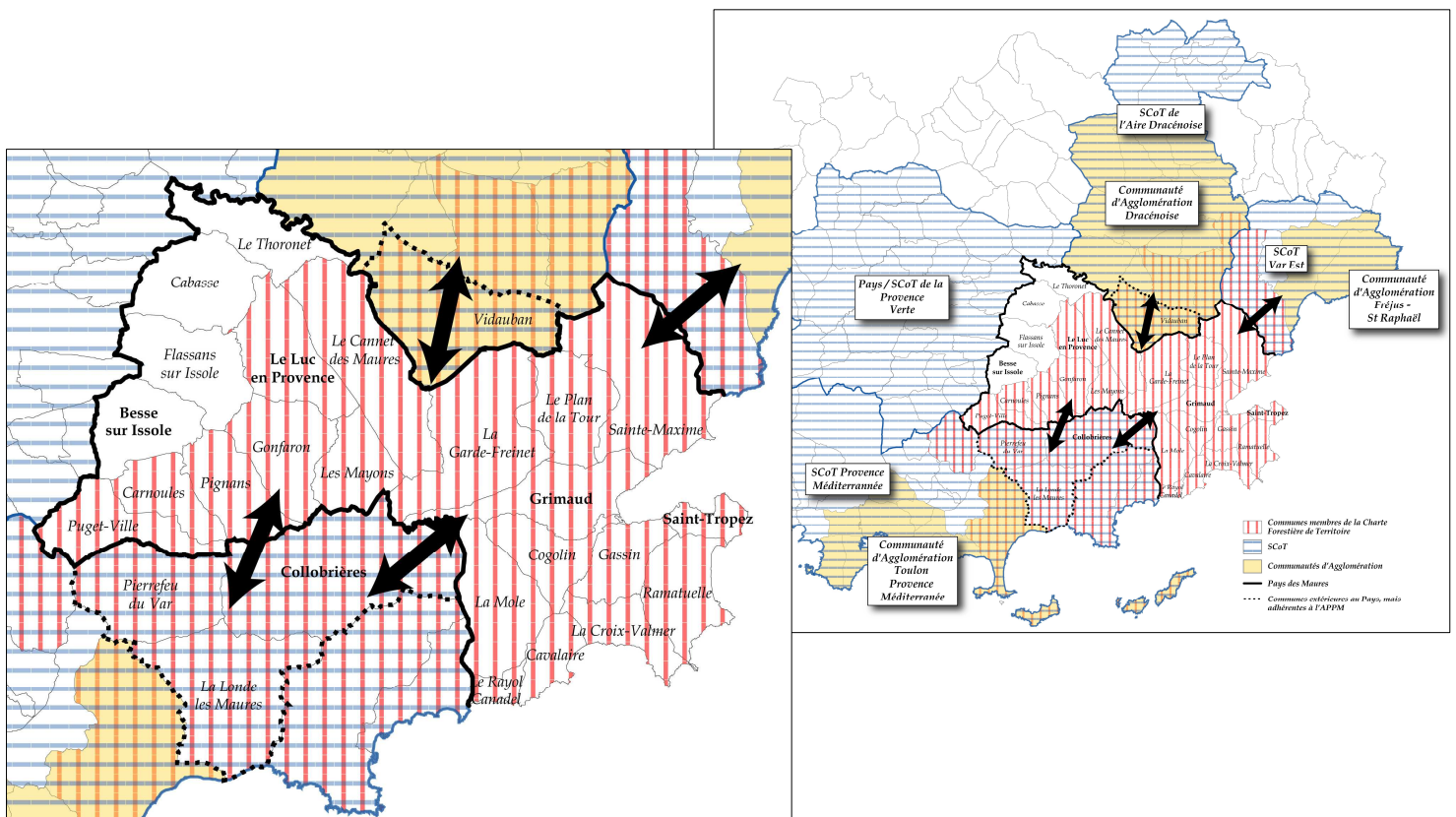


- Sur un **second périmètre « de cohérence »** ou **« périphérique »** associant les **communes et les structures intercommunales voisines dans le cadre de partenariats conventionnés**. Il en va ainsi naturellement des communes membres de l'APPM telles que Collobrières, La Londe les Maures, Pierrefeu du Var et Vidauban. Ces communes pourront notamment participer au volet forestier du projet de Pays centré sur la Charte Forestière par voie de conventionnement. Cela pourra être le cas pour toutes les communes des Maures qui le souhaiteront.

Ce second périmètre ayant comme avantage indéniable sa souplesse opérationnelle puisque permettant selon les thèmes (la forêt, ...), les enjeux (le foncier, ...), les sujets (la LGV, ...), les actions (le centre de ressources du Massif des Maures, ...) d'y répondre ou de les mettre en œuvre « à la bonne échelle ».



Périmètre « réglementaire » ou « de cohérence », c'est la volonté de s'unir pour **porter ensemble les enjeux du territoire** et **« écrire un avenir commun »** qui importe en l'occurrence.





2. L'organisation générale et les instances du Pays (principes)

Pour fonctionner, le Pays des Maures s'organise en plusieurs instances qui regroupent les élus et techniciens des communes, de leurs partenaires et des représentants de la société civile réunis au sein du Conseil de Développement.

L'**Association du Pays des Maures (APM)** s'organise classiquement selon la forme d'une Association Loi 1901 :

- **Présidence, Bureau et Conseil d'Administration**, qui sont « l'exécutif » de l'Association,
- **Assemblée Générale** (qui comprend les élus du territoire désignés par les communes ou EPCI) et qui a vocation à décider et à conduire les actions ; à représenter le Pays des Maures auprès des partenaires institutionnels).

Son fonctionnement technique est assuré par :

- une équipe projet

Pour fonctionner sur un plan opérationnel, l'APM est dirigée par un **Chef de Projet** auxquels sont associés des chargés de mission (internes ou externes) dont les compétences recourent les enjeux et les axes de la Charte de Pays :

- développement économique,
- planification,
- aménagement du territoire,
- agriculture et environnement.,
- ...

- un comité technique

Le Comité Technique du Pays est un lieu d'échanges nécessaire pour faire avancer des projets de plus en plus complexes et justifiant des financements et soutiens politiques croisés.

Outil d'information réciproque et de coordination entre structures, il a aussi une fonction de veille stratégique (les nouveaux enjeux) et opérationnelle (les appels à projets, les textes, ...).

Il est composé d'acteurs institutionnels à deux niveaux :

- niveau départemental, régional et national (Etat, Région, CG),
- niveau local (EPCI, Syndicats, ...).



- des groupes de travail

Les groupes de travail, lieux de préparation des actions du territoire, sont mixtes, composés d'élus et de membres du Conseil de Développement, représentants de la société civile.

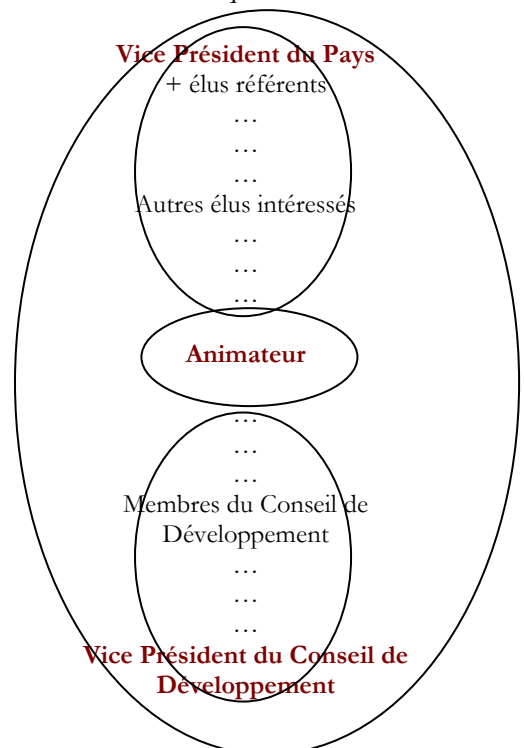
La mixité de ces GT a pour objectif de favoriser la réflexion, l'appropriation des projets grâce à un dialogue permanent entre décideurs, opérateurs et société civile. Ainsi, il s'agit de favoriser leur adéquation avec les besoins des acteurs et la mise en œuvre opérationnelle de ces actions.

Ce sont des lieux d'échanges et de réflexion, de partage et de discussion sur les actions proposées, voire de proposition d'actions innovantes.

Ils se réunissent 2 fois par an et à l'initiative de l' élu référent ou du Président du Conseil de Développement.


Ils sont **co-présidés** par un élu (VP en charge de la thématique) et par un représentant du Conseil de développement.

Son animateur prépare ces réunions avec les élus en questions.



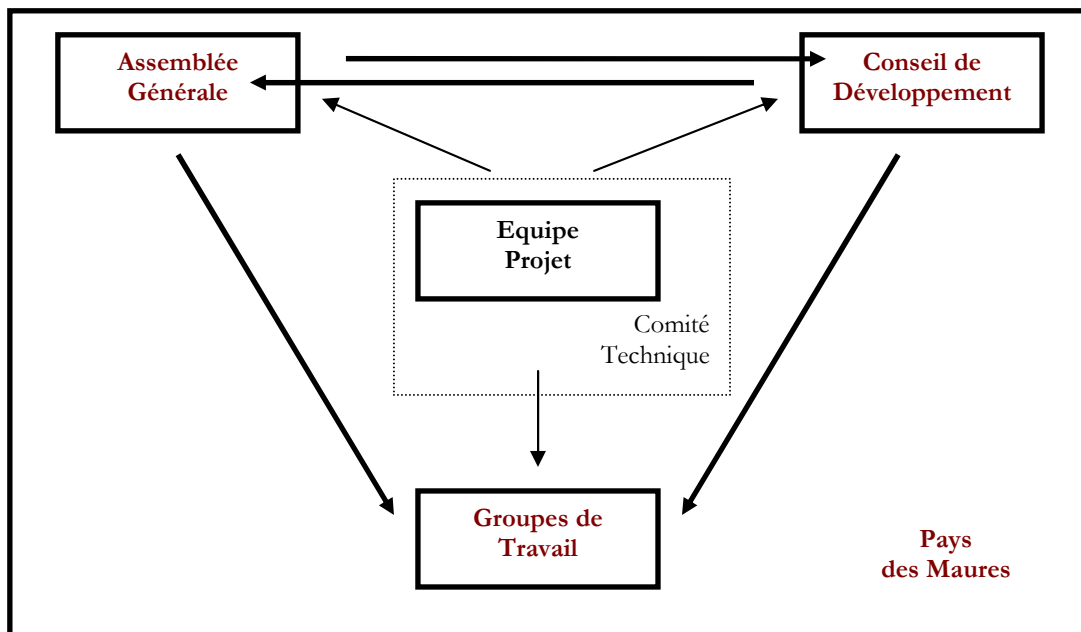


L'ensemble de ces instances se réunit plusieurs fois par an selon l'organisation suivante :

<i>Le Pays des Maures</i>		
1	Le Président Le Bureau L'APM Les élus des communes	Comité de Pilotage (2 fois/an)
2	Directeur + Chef de Projet + Assistant	Equipe projet (1 fois/mois)
3	Structures référentes et partenaires	Comité Technique (4 fois /an)
4	Partenaires institutionnels (Etat, Région, CG, EPCI, Syndicats, ...)	
5	Membres associés de l'APPM	Conseil de Développement (2 fois/an)
6	Autres membres du Conseil de Développement	
<i>Assemblée plénière du Pays</i>	 <i>Groupes de travail</i>	(2 fois/an) à l'occasion des journées du Pays et autant que de besoin



Au final, le Pays des Maures propose **un fonctionnement intégré** comme le montre le schéma suivant :



On rappellera ici que le « Pays » n'a pas vocation à constituer une nouvelle entité territoriale de gestion administrative.

Le Pays des Maures doit jouer son rôle d'**acteur de projet**, périmètre au sein duquel les collectivités, par le biais de leurs organismes de regroupements (Communautés de Communes, Syndicats Intercommunaux, ...), s'allient pour :

- **concevoir,**
- **défendre,**
- **et mettre en oeuvre (ou faire mettre en œuvre) ...**

... des politiques publiques (forêts, transports, équipements structurants, environnement, ...) **répondant aux enjeux du territoire.**



3. Le calendrier du Pays

L'année du Pays s'organise en **deux saisons**.

L'APM donne ses orientations au Pays lors de ses AG deux fois par an. Ces AG se transforment en Plénières associant le Conseil de Développement qui se sont par ailleurs réunit de son propre chef pour saisir les élus des préoccupations de la société civile.

L'équipe projet anime le Pays. Elle a des points mensuels et s'élargit en Comité Technique 4 fois par an.

Au printemps, à l'automne, les journées du Pays sont organisées sous la forme de 3 séminaires ou groupes de travail qui mettent en œuvre les orientations de l'APM et travaillent, analysent, évaluent les actions du contrat.

Janvier	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
AG APM						AG APM					
Plénière Pays (AG + CD)						Plénière Pays (AG + CD)					
Equipe Projet (EP)	EP	EP	EP	EP	EP	EP	EP	EP	EP	EP	EP
	<i>CT</i>				<i>CT</i>			<i>CT</i>			<i>CT</i>
		Séminaire de Printemps (3 GT)							Séminaire d'Automne (3 GT)		
				Conseil de Développement (CD)							CD



4. Le Conseil de Développement du Pays

Faire s'approprier pour partager le projet de développement par l'ensemble des acteurs du territoire, est un objectif essentiel poursuivi par le Pays des Maures.

Si cette « **adhésion** » est rendue nécessaire par les textes (une sorte « d'obligation formelle »), c'est avant tout un objectif de fond pour le territoire des Maures qui s'est traduit depuis 10 ans par l'association de la société civile au sein de l'APPM.

« L'Association est composée :

- *des communes ou groupements de communes ayant compétence en aménagement du territoire, représentés chacun par leur Maire ou Président en exercice. Chacun dispose d'un suppléant désigné par l'assemblée délibérante,*
- *de personnes physiques ou morales, publiques ou privées, de nationalité française ou d'un pays européen, représentative de la société civile, c'est-à-dire des acteurs socio-économiques et associations, concernés ou intéressés par l'objet sociale de l'Association, le représentant d'une personne morale et son suppléant sont désignés par l'organisme habilité à cet effet ».*
(Article 5 des statuts de l'AAPM).

Ainsi, depuis ses origines. l'APPM intègre à côté des communes (dans le périmètre réglementaire et alentours) les partenaires des communes représentant la société civile :

- la Chambre d'Agriculture du Var
- la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCIV)
- la Chambre de l'immobilier du Var (FNAIM)
- la Chambre des Métiers du Var (CMV)
- le Comité Départemental des Jeunes Agriculteurs du Var (CDJA)
- la Coordination des associations de sauvegarde du golfe et de la presqu'île de Saint-Tropez
- la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA)
- la Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics du Var (FBTP 83)
- la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP) : Comité Départemental du Var
- les Jeunes Vignerons Coopérateurs du Var
- le Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Var
- l'Union Nationale des Associations de Professions Libérales (UNAPL)
- l'Union Patronale du Var (UPV)
- l'Union Professionnelle Artisanale du Var (UPA)



Ce qui préfigure depuis 10 ans la constitution d'un Conseil de Développement au sens de la LOADDT.

« Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou les communes organisent librement un conseil de développement, comprenant notamment des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs du pays. Le conseil de développement est associé à l'élaboration de la charte de développement du pays et à son suivi. »

(Extrait de la LOADDT modifiée / Titre II : De l'organisation et du développement des territoires, des pays et des agglomérations »)

Cela se traduit « tous les jours » dans les échanges, les mobilisations et le développement d'actions (aussi bien globales que ponctuelles) à grande ou petite échelle.

Dans cette logique, **un Conseil de Développement est créée** qui a pour mission première la poursuite de cette « adhésion ». Ce Conseil est **organisé** (Présidence, Bureau, Commissions). Il est **animé** (chargés de mission). Il est **financé**.

Mais au-delà de son organisation « classique », il a la double particularité :

- d'avoir, par principe, « sa vie propre » (réunions spécifiques semestrielles, auto saisine, capacité d'interpellation du Pays, animation – communication, ...),
- d'être intégré au fonctionnement du Pays par la participation de ses membres aux groupes de travail du Pays, à ses assemblées plénières et à ses manifestations.

Au-delà des principes d'organisation proposés ci-après, il est entendu que ce sera au Conseil de Développement, lui-même, à l'occasion de son Assemblée Constitutive, qu'il reviendra d'en préciser les modalités précises.

A ce stade, le Conseil de Développement du Pays des Maures associant les acteurs socio-économiques du territoire à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Charte de développement :

- est associé à l'élaboration de la charte de développement, à sa mise en œuvre et à son suivi,
- participe à l'élaboration du programme d'actions, l'évaluation du projet et de la démarche,
- informe les acteurs impliqués dans la démarche et la population du territoire,
- développe des actions de formation, réalise ou commande des études, observations, ...
- participe au repérage et à la sélection des actions et projets.



5. Les membres potentiels pour constituer le Conseil de Développement

Comme le mentionnent les textes de référence sur l'organisation des Pays, un Conseil de Développement est organisé librement par les communes ou les EPCI.

Peu précise quant à la composition des Conseils de Développement, la loi indique seulement qu'il doit comprendre *«notamment des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs du Pays»*.

Ses membres pouvant être désignés soit par des organismes fédérateurs, soit par élection, soit par l'intégration de personnes ou organismes intéressés.

Dans tous les cas, la préoccupation des élus rassemblés au sein de l'APPM est de rechercher avec la constitution de ce Conseil un certain **«décloisonnement»** (échelles territoriales, maîtrises d'ouvrage « internes/externes », thématiques, structures : collectivités, associations, représentations professionnelles, acteurs économiques, associations, personnalités qualifiées, milieu universitaire, ...)

Il associera élus et acteurs du territoire mais aussi des territoires voisins ou « témoins » et de la «diaspora des Maures».

Le but recherché étant par ailleurs de constituer une structure légère, « rassemblée et dynamique » pour se saisir efficacement de l'ossature « réduite » du contrat (cf. les 10 actions).



Ainsi, il aura à se constituer en associant des représentants de la société civile parmi une première liste établie ci-après de près de 200 structures intervenant sur le territoire, répartie en 5 collèges :

1. **un collège de structures économiques et sociales**, composé de chambres consulaires, représentations professionnelles, interprofessionnelles et syndicats, représentations agricoles (pêche, agriculture, sylviculture, ...),
2. **un collège d'organismes à caractère familial, éducatif, culturel et sportif** regroupant les acteurs de l'action sociale, culturelle et culturelle et les acteurs de l'éducation, la jeunesse, la formation, les loisirs, ... et du logement,
3. **un collège des autres acteurs de la vie collective** composé de structures généralistes ou thématiques, de structures intervenant sur le littoral,
4. **un collège « institutionnel »** regroupant les services de l'Etat, les EPCI, syndicats intercommunaux et les communes associées du Pays,
5. **un collège de personnalités qualifiées.**

Les membres fondateurs de l'APPM représentant la société civile et les acteurs économiques du territoire sont mentionnés en italique.



5.1. Collège des structures économiques et sociales

Chambres consulaires :

1. *Chambre d'Agriculture du Var*
2. *Chambre de Commerce et d'Industrie du Var*
3. *Chambre des Métiers du Var*

Représentations professionnelles, interprofessionnelles et Syndicats :

4. *U.P.V. - Union Patronale du Var*
5. *U.N.A.P.L. - Union Nationale des Associations de Professions Libérales*
6. *Union Professionnelle Artisanale*
7. *Chambre de l'immobilier F.N.A.I.M. du Var*
8. *F.B.T.P. - Fédération des Bâtiments et des Travaux Publics du Var*
9. *U.P.A. - Union Professionnelles Artisanale du Var*
10. *C.G.P.M.E. - Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises*
11. *Chambre des notaires du Var*
12. *Conseil de l'Ordre des médecins du Var*
13. *Ordre des avocats*
14. *Ordre des experts comptables*
15. *Jeune Chambre Economique du Var*
16. *Centre des Jeunes Dirigeants PACA*
17. *C.G.T. Union Départementale*
18. *C.F.D.T. Union Départementale*
19. *C.G.T. - F.O. Union Départementale*
20. *C.F.T.C. - Union Départementale*
21. *C.F.E. C.G.C. - Union Départementale*
22. *U.N.S.A. - Union Nationale des Syndicats Autonomes (U.D.)*
23. *F.S.U. - Fédération Syndicale Unitaire*
24. *Comité Régional des Banques*
25. *Chambre Départementale des Géomètres Experts du Var*
26. *Chambre des Huissiers de Justice du Var*
27. *Var Accueil Investisseurs*
28. *I.M.Q. - Institut Méditerranéen de la Qualité*
29. *Fédération Bancaire Française – Comité local des Banques du Var*
30. *Syndicat des Architectes du Var*
31. *Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprise*
32. *Agence pour la Création d'Entreprise*

Représentations agricoles (pêche, agriculture, sylviculture, ...) :

33. *F.D.S.E.A. - Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles*
34. *Comité Départemental des Jeunes Agriculteurs du Var - C.D.J.A.*
35. *Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins*
36. *C.R.P.F. - Centre Régional de la Propriété Forestière*
37. *Jeunes Vignerons Coopérateurs du Var*
38. *Fédération Française des Pêcheurs en Mer*
39. *Fédération du Var pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique*
40. *C.F.P.P.A. - Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole*
41. *I.N.A.O. - Institut National des Appellations d'Origine – Délégation Régionale*
42. *Association Castanéicole à Collobrières*
43. *Union des Apiculteurs du Var – Six Fours les Plages*
44. *Fédération des Vignerons Indépendants du Var*
45. *Conseil Interprofessionnel des Vins de Provence*
46. *Fédération des caves coopératives du Var*
47. *Syndicat des Côtes de Provence*
48. *Association des vins de Bandol*
49. *Syndicat des Coteaux varois en Provence*
50. *Syndicat des vignerons varois*
51. *Association « 50 ans d'AOC Provençale »*



52. Association des vignerons de Cuers-Pierrefeu-Puget-Ville
53. Association des vignerons de La Londe
54. Association vins et terroirs de Fréjus
55. Système Productif Local Horticole Var Méditerranée
56. Syndicat des Producteurs de Châtaignes du Var
57. Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Var
58. Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne
59. Association des bergers
60. Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER83)

5.2. Collège d'organismes à caractère familial, éducatif, culturel et sportif

Acteurs de l'action sociale, culturelle et culturelle

1. ADAPEI Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés
2. Mutuelles du Var
3. M.N.A.M. – Mutuelle Nationale Aviation Marine
4. C.R.A.M. PACA
5. C.A.F. du Var
6. UDOOAR Union Départementale des Offices et Organismes Assimilés de Retraités
7. Centre Hospitalier du Golfe de Saint-Tropez
8. APAJH Association pour Adultes et Jeunes Handicapés
9. APF Association des Paralysés de France
10. FOL Fédération des Œuvres Laïques du Var
11. CSF Confédération Syndicale des Familles
12. FCPE Fédération des Conseils de Parents d'Elèves
13. JOC Jeunesse Ouvrière Chrétienne
14. AFPA Association pour la Formation Professionnelle des Adultes
15. UREI Union Régionale des Entreprises d'Insertion
16. COORACE - Coordination des Organisations d'Aides aux Chômeurs
17. La Croix-Rouge
18. Le Secours Catholique
19. Le Secours Populaire
20. AMNESTY INTERNATIONAL (Hyères)
21. UNICEF
22. Union Départementale pour le Don du Sang Bénévole
23. Les Restaurants du Coeur
24. Centre Départemental pour l'Insertion Sociale
25. Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives
26. Missions locales
27. Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et Assistants Familiaux
28. Lions Club
29. Rotary Club

Acteurs de l'éducation, la jeunesse, la formation, les loisirs, ...

30. CDOS Comité Départemental Olympique et Sportif
31. Comité Départemental Handisport 83
32. Comité Départemental des Offices Municipaux des Sports
33. Association Profession Sport Animation Var
34. CRIJ Centre Régional Information Jeunesse
35. Fédération Française de la Randonnée Pédestre
36. Comité Départemental du Film du Var
37. UDOTSI du Var
38. Association Patrimoine Freinet
39. PEEP Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public
40. UDAPEL Union Départementale des Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre



41. UDAF Union Départementale des Associations Familiales
42. AVF Accueil des Villes Françaises
43. ADSEA Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence
44. Comité Départemental du Tourisme du Var
45. Association des Guides Interprètes du Var

Acteurs du logement

46. A.R.O.H.L.M. Association Régionale des Organismes HLM
47. Var Habitat
48. Bailleurs départementaux
49. CGL Confédération Générale du Logement
50. CNL Confédération Nationale du Logement
51. CILVAR - Comité Interprofessionnel du Logement du Var
52. ADIL 83 – Association Départementale pour l'Information sur le Logement

5.3. Collège des autres acteurs de la vie collective

Structures généralistes ou thématiques

1. *Coordination des Associations de sauvegarde du golfe et de la presqu'île de Saint-Tropez*
2. UDVN 83
3. Comité Départemental d'Equitation – La Garde (83)
4. Fédération Départementale des Chasseurs du Var
5. Société Protectrice des Animaux (Toulon)
6. Ligue pour la Protection des Oiseaux
7. Union Départementale Vie Nature
8. ONF – Agence Départementale du Var (Le Pradet)
9. Association pour un Conseil de Développement du territoire des Maures
10. Société du Canal de Provence
11. Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var
12. A.S.L. de la Suberaie Varoise
13. Ethique Environnement Comité de Défense du Cadre de Vie du Centre Var (Le Cannet des Maures)
14. U.F.C. - Que Choisir ? Var Est
15. LCV Consommation Logement et Cadre de Vie
16. Association Internationale des Forêts Méditerranéennes
17. Conservatoire des Maures
18. Syndicat des Espaces Naturels du Massif de la Loube
19. Institut National de Recherche Agronomique
20. Comités Communaux des Feux de Forêts de Bormes les Mimosas
21. Syndicat Intercommunal de la Distribution d'Eau de la Corniche des Maures
22. Maison Régionale de l'Eau
23. Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
24. Syndicat du Centre Régional d'Application et de Démonstration Horticole
25. Centre d'Etudes et de Réalisation Pastorale Alpes Méditerranée

Structures intervenant sur le littoral

26. Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire
27. Association de Défense et de Protection du Littoral et du Site de Ste-Maxime
28. Association de Sauvegarde de la Baie de Pampelonne
29. Sauvegarde des sites de La Croix-Valmer
30. Port de Plaisance – Le Yacht Club International Bormes les Mimosas
31. Société de Navigation de Port Grimaud Marina
32. Port de Plaisance de Cavalaire
33. Port de Plaisance de Saint-Tropez
34. Association Les Yeux sous la mer (environnement littoral et marin)
35. Conservatoire Etudes des Ecosystèmes de Provence
36. Parc National de Port Cros



37. Observatoire de la Forêt Méditerranéenne
38. SIVU Hyères-La Londe les Maures
39. Association du Domaine du Rayol
40. Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles
41. Conservatoire du Littoral
42. Observatoire marin
43. Fédération du Patrimoine Maritime Méditerranéen

5.4. Collège des services de l'Etat et collectivités

Services de l'Etat

1. Préfecture de Région / SGAR
2. DIREN PACA Service Patrimoine et Territoires
3. Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Var
4. DRAF – Service Régional de la Forêt et du Bois
- ...

Collectivités territoriales

5. Conseil Général du Var
6. Conseil Régional PACA

EPCI et Syndicats intercommunaux

7. Communauté de Communes Cœur du Var
8. Comité des Elus du Golfe de Saint-Tropez
9. Syndicat du SCOT Grimaud Saint-Tropez
10. Association des Communes Forestières du Var
11. SIVU tourisme du Golfe de Saint-Tropez
12. Syndicat Intercommunal de la Giscle
13. SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez
- ...

Communes associées au Pays des Maures

14. Les Arcs sur Argens
15. Collobrières
16. Hyères les Palmiers
17. Le Lavandou
18. La Londe les Maures
19. Pierrefeu du Var
20. Roquebrune sur Argens
21. Vidauban
- ...

5.5. Collège des personnalités qualifiées

Au moins quatre personnalités seront nommées par les élus dans chaque bassin de vie : Cœur du Var et Golfe de Saint-Tropez.



6. Annexe : Projet de statuts du Conseil de Développement

Article 1 DENOMINATION ET ASSISE TERRITORIALE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

En référence à la loi d'orientation d'aménagement et de développement durable du territoire en date du 25 juin 1999, qui préconise la mise en place d'un Conseil de Développement, et conformément aux délibérations de l'Assemblée Générale de l'Association de Préfiguration du Pays des Maures (APPM), il est institué un Conseil de Développement dénommé :

« Conseil de Développement du Pays des Maures »

Par cette décision, l'Assemblée Générale de l'Association de Préfiguration du Pays des Maures affirme l'intérêt qu'elle porte au dialogue permanent avec les différentes composantes de la société civile, et sa volonté de favoriser la concertation et la participation sur le développement global et durable de son territoire.

Article 2 OBJET ET FONCTION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DES MAURES

Le Conseil de Développement du Pays des Maures remplit une fonction consultative auprès de l'Assemblée Générale et est représentatif des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs. Le Conseil de Développement du Pays des Maures a compétence pour traiter toutes les questions relatives au développement du territoire, et se voit dans ce cadre notamment consulté sur l'élaboration, le suivi et l'évaluation du projet de territoire du Pays des Maures. Le Conseil de Développement du Pays des Maures intervient sur saisine :

- Du Président du Comité de Pilotage du Pays du Pays des Maures;
- Du Président du Conseil de Développement du Pays des Maures (pouvoir d'auto saisine), sur proposition des membres.

Le Conseil de développement a pour fonction :

- De mettre en œuvre des actions de sensibilisation sur les enjeux et les problématiques du territoire
- De faire émerger et de proposer des pistes de réflexions et/ou des projets.

Article 3 DUREE D'EXISTENCE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DES MAURES

Le Conseil de Développement du Pays du Pays des Maures est mis en place de façon permanente.

Article 4 SIEGE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DES MAURES

Le siège du Conseil de Développement du Pays des Maures est celui de l'Association de Préfiguration du Pays des Maures.

Article 5 COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DES MAURES

La composition du Conseil de Développement est arrêtée comme suit :

- Collège ...
- Collège ...
- Collège ...
- Collège ...
- Collège ...

Le Conseil de développement sera composé au maximum de ... membres répartis entre les collèges.



Article 6 DUREE ET RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DES MAURES

Les membres siègent au conseil pour une durée de 4 ans. Ce mandat peut être renouvelé (sous réserve du respect de l'article 7). Le Conseil sera renouvelé par moitié tous les 2 ans.

Article 7 QUALITES ET CONDITIONS REQUISES POUR ETRE MEMBRE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DES MAURES

Les membres du Conseil de Développement du Pays des Maures sont des personnes physiques résidant ou exerçant une activité professionnelle ou associative dans l'une des communes du territoire et qui, au titre de leurs compétences, concourent activement à la vie de celui-ci.

Il n'est pas formellement interdit aux élus locaux ou aux agents des collectivités du territoire d'être membres du Conseil de Développement du Pays des Maures.

Cependant, s'il s'avère que les personnes qualifiées ou les personnes désignées par les membres du Conseil de Développement du Pays des Maures détiennent un mandat électif, il est important que ces personnes prennent part aux travaux du Conseil de Développement du Pays des Maures, non pas en tant qu'élu, mais en qualité de représentant de l'institution membre du Conseil de Développement du Pays des Maures. Cette même attitude est attendue des agents municipaux ou communautaires.

Article 8 INDEMNITES POUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DES MAURES

Les membres du Conseil de Développement du Pays des Maures ne perçoivent aucune indemnité hors le remboursement des frais de déplacement, hors périmètre du Pays des Maures liés à des missions particulières en lien avec leur qualité de membre du Conseil de Développement. Le remboursement des frais est subordonné à l'avis formel du président du conseil de développement et du président de l'Assemblée Générale de l'APPM, responsable du budget du Pays.

Article 9 RESILIATION DU MANDAT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DES MAURES

Perd la qualité de membre en vertu de laquelle il a été désigné :

- *Tout membre représentant une institution qui cesse d'exercer l'activité professionnelle ou associative ayant motivé sa désignation,*
- *Tout membre qui cesse d'appartenir à l'organisme pour lequel il a été désigné.*

Le remplacement d'un membre est alors opéré dans un délai de deux mois.

Toute personne désignée pour remplacer un membre du Conseil de Développement du Pays des Maures exerce son mandat jusqu'à l'expiration du mandat de la personne qu'il remplace.

En cas d'absence d'un membre du Conseil de Développement du Pays des Maures à plus de la moitié des réunions sur une période d'un an, le Bureau propose au Conseil de Développement de le considérer comme démissionnaire d'office.

La perte du droit électoral entraîne également une démission d'office.

Article 10 DESIGNATION, ELECTION ET ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DES MAURES

Le Président est élu pour quatre ans par le conseil de développement. Le Président convoque les réunions plénières du Conseil de Développement du Pays des Maures ainsi que les réunions du Bureau. Il dispose du pouvoir d'auto saisine du Conseil de Développement du Pays des Maures. Il représente le Conseil de Développement du Pays des Maures.



Article 11 *FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DES MAURES*

1- Séances plénières

Le Conseil de Développement du Pays des Maures se réunit au moins une fois par semestre en séance plénière.

2- Groupes de travail (articles 16 et suivants)

Le reste du temps, il est organisé en groupes de travail, à savoir :

- 1^{er} groupe « ... »*
- 2^{ème} groupe « ... »*
- 3^{ème} groupe « ... »*

De nouveaux groupes de travail peuvent voir le jour au regard des nécessités du travail du Conseil de Développement du Pays des Maures.

Cette décision relève du Conseil de Développement du Pays des Maures sur proposition du bureau.

Communication en est faite au Président du Pays des Maures.

Article 12 *COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DES MAURES*

Le Bureau du Conseil de Développement du Pays des Maures est composé de la manière suivante :

- Le Président du Conseil de Développement*
- Les animateurs des groupes de travail.*

Il peut être décidé d'y associer d'autres membres.

Article 13 *FONCTIONNEMENT DU BUREAU DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DES MAURES*

Le Bureau assiste le Président du Conseil de Développement du Pays des Maures dans l'exercice de ses fonctions, notamment pour l'organisation des travaux et la préparation des séances. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Le consensus est recherché. En cas de vote, il est procédé à main levée. Une décision est adoptée à la majorité des voix.

Un relevé de décisions est adressé à tous les membres du Conseil de Développement du Pays des Maures.

Le Bureau assure la synthèse des travaux et des suites à donner, sur rapport des groupes de travail.

Article 14 *REGULARITE DES SEANCES ET MODALITES DE CONVOCATION*

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour des travaux et des documents de travail, est adressée aux membres du Conseil de Développement du Pays des Maures quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Article 15 *ORGANISATION DES SEANCES PLENIERES*

Les séances plénières du Conseil de Développement du Pays des Maures sont publiques, sauf décision exceptionnelle.

Le Président donne connaissance au Conseil de Développement du Pays des Maures des communications qui le concernent.

Le Président appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance et invite les présidents des groupes de travail à présenter leurs rapports et projets d'avis.



La discussion a ensuite lieu dans le respect des principes fondateurs du Conseil de Développement du Pays des Maures :

- l'écoute de l'autre, sans recherche de polémique,*
- la libre expression de tous et l'absence de censure a priori,*
- la possibilité de s'exprimer sur tous les sujets et d'en proposer de nouveaux aux débats,*
- la transparence des propos, chacun acceptant de s'identifier,*
- l'expression en tant que représentant d'une institution ou d'une association mais également en tant que citoyen.*

Le Président prononce la clôture des débats.

Le Conseil de Développement du Pays des Maures rend alors son avis. Le consensus est recherché. En cas de vote, il est procédé à main levée. Une décision est adoptée à la majorité des voix.

Les rapports du Conseil de Développement du Pays des Maures sont remis au Président du Pays des Maures.

Les rapports sont mis à disposition des élus et du public. La communication des travaux (rapports et avis) est assurée par le développement de relations régulières avec les médias.

Article 16 *FONCTIONNEMENT DES GROUPES DE TRAVAIL*

Pour l'étude des affaires soumises à son examen ou dont il se saisit, et pour la préparation des rapports et avis qui lui incombent, le Conseil de Développement du Pays des Maures se divise en groupes de travail entre lesquels le Bureau répartit les dossiers à traiter, notamment en fonction de leur nature et de leur objet (cf. article 11).

Au cours de sa première réunion, le groupe de travail désigne pour la durée du mandat un animateur. L'animateur du groupe de travail siège au Bureau.

L'animateur est chargé de synthétiser l'ensemble des travaux du groupe de travail. Il en fait le rapport devant le Conseil de Développement du Pays des Maures et propose les projets d'avis correspondants.

Article 17 *PARTICIPATIONS ET ACCES AUX TRAVAUX DES GROUPES DE TRAVAIL*

Tout membre du Conseil de Développement du Pays des Maures appartient à au moins un groupe de travail. Il peut, néanmoins, participer aux réunions de l'ensemble des groupes.

Tous les membres du Conseil de Développement du Pays des Maures ont le droit de prendre communication des dossiers remis aux groupes de travail.

Sur demande, ils peuvent également obtenir les comptes-rendus complets sur l'ensemble des travaux des groupes de travail dans lesquels ils ne sont pas inscrits.

Tout membre du Conseil de Développement du Pays des Maures peut adresser une note sur les affaires en cours au président du groupe de travail concerné, lequel peut inviter ledit membre à venir développer son point de vue lors d'une réunion de groupe.

Article 18 *FORMALISATION DES TRAVAUX DES GROUPES DE TRAVAIL*

Chaque groupe de travail se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation de son animateur, adressée aux différents membres au moins quinze jours avant l'échéance et détaillant l'ordre du jour.

Pour chaque dossier dont il est saisi, le groupe de travail arrête un projet d'avis et approuve le rapport qui sera présenté en son nom.

Les travaux des groupes de travail font l'objet de comptes rendus réalisés sous la responsabilité de leur président.



Article 19 CONSULTATION DES PARTENAIRES ET AUDITIONS D'EXPERTS

Des personnalités et organismes n'appartenant pas au Conseil de Développement du Pays des Maures peuvent être associés, à titre consultatif et temporaire, aux travaux du Conseil de Développement du Pays des Maures. Dans ce cas, ils sont auditionnés à titre d'experts.

Les fonctionnaires territoriaux et d'État peuvent assister et être auditionnés par le Conseil de Développement du Pays des Maures après accord de leur autorité hiérarchique.

Article 20 AUDITION DES ELUS DU TERRITOIRE

Les élus du territoire peuvent être auditionnés par le Conseil de Développement du Pays des Maures à leur demande ou à la demande du Conseil de Développement du Pays des Maures.

Article 21 MODALITES DE SAISINE PAR LE PRESIDENT DU PAYS DES MAURES

Le Président du Pays des Maures notifie, après avis du Bureau, au Président du Conseil de Développement du Pays des Maures, les demandes d'avis.

Le Président du Conseil de Développement du Pays des Maures peut demander au Président de l'APPM les documents préparatoires aux affaires dont le Conseil de Développement aura à débattre.

Il précise par écrit au Président de l'APPM selon quelles modalités et sous quels délais le Conseil de Développement rendra son avis.

Article 22 RAPPORT AUPRES DES INSTANCES DU PAYS DES MAURES

Le Président de l'APPM peut proposer l'audition de membres du Conseil de Développement du devant les élus du territoire.

A chaque fois qu'il l'estime utile, le Conseil de Développement du Pays des Maures peut demander de présenter un rapport devant les instances de APPM.

Le Conseil de Développement du Pays des Maures diffuse une note d'information aux élus du territoire une fois par an et à chaque fois qu'il l'estime nécessaire. Cette note fait notamment le bilan annuel d'activités du Conseil de Développement du Pays des Maures.

Article 23 MOYENS FONCTIONNELS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DES MAURES

Le Président du Conseil de Développement du Pays des Maures veille à l'inscription au budget de l'APPM des crédits nécessaires au fonctionnement du Conseil de Développement ainsi qu'à la mise à disposition par celle-ci des moyens logistiques nécessaires.

Dans ce cadre, l'APPM met à disposition, à titre permanent, une partie de son personnel pour l'animation du Conseil de Développement.

Article 24 MODIFICATION DE LA COMPOSITION ET DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DES MAURES

Le Conseil de Développement du Pays des Maures peut voir le nombre de ses membres évoluer (à la hausse ou à la baisse).

Cette proposition d'évolution est présentée par le Président du Conseil de Développement au Président de l'APPM.

L'élargissement est entériné par adoption d'une délibération par l'Assemblée Générale de l'APPM et l'adoption d'une décision par le Conseil de Développement.



Document réalisé
sous la Maîtrise d’Ouvrage de :

**L’Association de Préfiguration du Pays des Maures
(APPM)**

Le Grand Sud – Rue Blaise Pascal
BP 82
83 310 Cogolin Cedex
Tel : 04.94.55.70.35
Email : ecrire@pays-des-maures.org

Par :



280, boulevard Saint Germain
75 007 Paris

sdp.conseils

62, carraire des rouguières basse
13 122 Ventabren

Juin 2008